



POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant désignation des membres non permanents dits membres experts de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans la cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment :

- L'article L313-1 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'article L315-2 concernant les dispositions propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ne relevant de personnes morales de droit public ;
- Les articles R313-1 et suivants relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics ;

VU la circulaire de la DGCS du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental n°21CD06-21 du 14 décembre 2021 adoptant le Schéma de prévention et de protection de l'enfance 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste des membres **non permanents, dits membres experts**, avec voix consultative pour siéger à la Commission d'information et de sélection du jeudi 19 septembre 2024, concernant l'appel à projet relatif à la création d'un dispositif global de 40 places de Placement éducatif à domicile (PEAD) par création d'un ou deux services, est fixée comme suit :

Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

Titulaires :

Mme Aline HUGONNET – ancienne responsable des soins au CH ST-FLOUR

Docteur Jean-Michel BERAUDY – médecin Pédiopsychiatre en retraite

Des personnels des services techniques, comptables ou financiers du département en qualité d'expert dans le domaine de l'appel à projet :

Titulaires :

M. Daniel BOUZAT - Directeur du Pôle Solidarité Départementale

Mme Karine CADOUX – Directrice adjointe du Pôle Solidarité Départementale

Mme Nathalie DEMAY – Cheffe de service ASE

Mme Nadège VEAU – Chef de service au Pôle Solidarité Départementale

ARTICLE 2 : Les membres non permanents avec voix consultative cités à l'article 1 du présent arrêté correspondent aux catégories visées aux 2°, 3°, 4° du III de l'article R313-1 du Code de l'action sociale et des familles et sont désignés pour siéger uniquement à la Commission de sélection d'appel à projet concernant la création du ou des services de PEAD.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres experts de la Commission d'information et de sélection est valable pour la séance du 19 septembre 2024 relative à la création d'un ou deux services de PEAD sur le département du Cantal.

ARTICLE 4 : Lors de leur désignation, les membres de la Commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts et ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, ils sont remplacés avant la séance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le **08 AOUT 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Faure', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.

Bruno FAURE